

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 juin 2016**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 07

Date de convocation : 10 juin 2016
Séance débutée à : 19h00

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Dominique VOLLES, Josyane RODRIGUES, Rose MILO, Sylvain TARILLON, Sylvie ROUX

Absents avec excuse : François HARMAND représenté par Patrice BOURCET, Sandrine HUMBERT représentée par Sylvain TARILLON, Luigi AUCELLO, Coralie HUGUET

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Sylvain TARILLON

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2016

Approuvé à l'unanimité

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 juin 2016**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 08

Date de convocation : 10 juin 2016
Séance débutée à : 19h00

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Dominique VOLLES, Josyane RODRIGUES, Rose MILO, Sylvain TARILLON, Sylvie ROUX, Coralie HUGUET

Absents avec excuse : François HARMAND représenté par Patrice BOURCET, Sandrine HUMBERT représentée par Sylvain TARILLON, Luigi AUCELLO

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Sylvain TARILLON

POINT N° 2 : Adoption de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu l'arrêté n° DDT/SRECC/QCA-2015-054 du 28 septembre 2015 accordant à la commune de Mey une prorogation du délai de dépôt de l'AD'AP allant jusqu'au 27 juillet 2016,

Avant le 27 juillet 2016, la commune de Mey a l'obligation, pour mettre ses établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda correspond à un engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité pour tout type de handicap.

La commune de Mey a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour tous ses ERP comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

(Exposé des ERP concernés et du budget global indiqué dans l'Ad'AP)

ERP concerné	Description des travaux	Montant estimatif des travaux
mairie	Accès informatique, interphone, signalétique, sanitaire, place de stationnement	2035 € TTC
église	Rampe d'accès	1685 € TTC

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 juillet 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

_ d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune

_ d'autoriser le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

Adopté à l'unanimité

POINT N° 3 : Demande d'une subvention pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux au titre de la DETR

Considérant l'importance de rendre accessible la mairie et l'église pour satisfaire aux obligations de mise aux normes fixées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que le coût à envisager est de 3099.00 € HT,

Il est proposé au Conseil municipal,
d'adopter le projet susvisé,

d'adopter le plan de financement qui se résume à un financements par des fonds propres et des demandes de subventions
de demander une subvention au titre de la DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Adopté à l'unanimité

POINT N°4 : Demande d'une subvention pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux au titre du fonds de soutien à l'investissement public local

Considérant l'importance de rendre accessible la mairie et l'église pour satisfaire aux obligations de mise aux normes fixées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que le coût à envisager est de 3099.00 € HT,

Il est proposé au Conseil municipal,
d'adopter le projet susvisé,
d'adopter le plan de financement qui se résume à un financements par des fonds propres et des demandes de subventions
de demander une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local

Adopté à l'unanimité

POINT N°5 : Demande d'une subvention pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux au titre de la réserve parlementaire de 2017

Considérant l'importance de rendre accessible la mairie et l'église pour satisfaire aux obligations de mise aux normes fixées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que le coût à envisager est de 3099.00 € HT,

Il est proposé au Conseil municipal,
d'adopter le projet susvisé,
d'adopter le plan de financement qui se résume à un financements par des fonds propres et des demandes de subventions
de demander une subvention à Madame la Député Marie-Jo ZIMMERMANN au titre de sa réserve parlementaire de 2017.

Adopté à l'unanimité

POINT N°6 : Durée d'extinction de l'éclairage public

Vu la délibération du conseil municipal de Mey du 4 novembre 2015 acceptant le projet d'installation d'horloges astronomiques,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le choix de la durée d'extinction de l'éclairage public et sur le choix des heures d'extinction.

Après en avoir délibéré, les conseillers proposent une extinction de 6 heures entre 23h30 et 5h30 tous les jours de la semaine.

1 contre, adopté à la majorité

POINT N° 7 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (jusqu'à 10 % du temps de travail, pas d'impact sur affiliation CNRACL)

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet actuellement à 27 heures par semaine par délibération du 25 mars 2009, à 24h30 par semaine à compter du 1^{er} octobre 2016,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

TABLEAU DES EMPLOIS

Emplois	Service	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Administratif	B	1	24h30 au lieu de 27h
Adjoint Technique	Espaces verts	C	1	35h
Adjoint Technique	Entretien	C	1	4.6h

Adopté à l'unanimité

POINT N°8 : Délibération pour la modification du taux de la taxe d'aménagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 14 décembre 2011,

Vu sa délibération du 28 septembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que l'urbanisation future de la zone 1 AU implique pour la commune la réalisation de l'extension de la voirie rue Paul Gilbert, soit des travaux estimés à 19 369.85 € TTC selon un devis de l'entreprise FERSTER du 23 avril 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

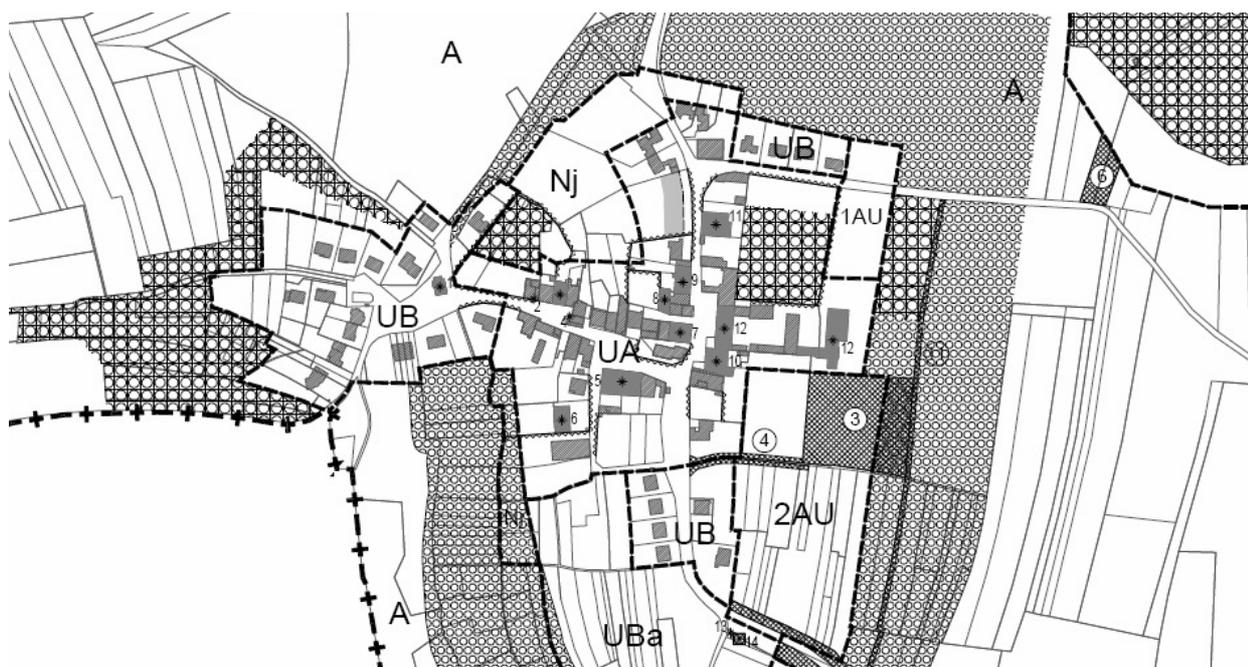
- _de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans la zone 1AU délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 7%,
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%.

_ la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

_ la présente délibération et le plan ci-joint seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme



Adopté à l'unanimité

POINT N°9 : Autorisation de signature du Contrat UEM pour l'entretien des installations d'éclairage public

Vu le contrat Vision Eclair proposé par l'UEM à la commune, d'une durée de un an, et dont l'objet est d'assurer le dépannage de l'éclairage public,

Considérant que ce contrat permet des prestations à la carte commandée par le client, comme indiqué dans l'article 3,

Considérant que le coût de ce contrat est composé d'un prix forfaitaire de 334.32 € et d'un coût à la carte en fonction des prestations demandées,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Adopté à l'unanimité

Publié le 17 juin 2016

Transmis en Préfecture le 17 juin 2016